

# PROCES VERBAL

## Réunion du Conseil Municipal du 09 septembre 2019

### **Présents :**

GEFFROY Mathieu, LE CAM Hervé, COURTOIS Jean-Yves, GESTIN Joseph, GAUTIER Anne, LE CAM Georges, PAMPANAY Fabienne, LE LOUARN Serge, QUENDERFF Jean-Luc, STEUNOU Sylvie, LE PRÉ René, SAVÉAN Bernard, PINSON Zofia.

**Absente excusée :** AKALP Jacqueline

**Secrétaire de séance :** LE CAM Hervé.

### Salle des fêtes

#### *Rapport et échanges sur l'acoustique*

Les Conseillers Municipaux présents prennent connaissance du rapport établi par M. HERNOT, acousticien mandaté par la commune avec l'appui financier de la CCKB afin d'améliorer l'acoustique de la salle polyvalente. Monsieur le Maire a convié Mme Sonia LE DENMAT de SLD Architecture, architecte en charge des travaux de réhabilitation de la salle polyvalente et M. Alain COATMELEC, gérant de la société LE GALL plâtrerie, afin qu'ils puissent venir donner des explications sur le résultat décevant du traitement de l'acoustique de la salle polyvalente. Mme LE DENMAT et M. COATMELEC annoncent avoir fait leur possible pour améliorer l'acoustique de la salle en respectant la demande des élus de conserver la charpente apparente et les normes nécessaires dans une salle accueillant du public. La solution proposée dans le rapport de l'acousticien consiste à daller l'intégralité du plafond et une partie des murs. De ce fait, la charpente ne sera plus apparente et certaines normes (hauteur sous plafond à proximité des sanitaires), ne seront plus respectées. En ce qui concerne le traitement des murs, les travaux sont réalisables sans dénaturer l'esprit de la rénovation. Le rapport présenté par M. HERNOT présentant des inexactitudes sur les techniques de pose et la solution proposée n'étant pas chiffrée, après différents échanges, les élus municipaux décident de demander à M. HERNOT de venir sur place et d'organiser une réunion entre lui, la commission bâtiments, l'architecte et l'entreprise de plâtrerie, afin d'envisager une solution plus adéquate pour améliorer l'acoustique de la salle.

#### *Acquisition de matériel supplémentaire pour la salle polyvalente*

Monsieur le Maire donne lecture de deux devis concernant l'acquisition de rayonnages pour l'aménagement du local technique, un chariot supplémentaire pour 50 couverts et des housses de protection des chariots à vaisselle. Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le devis présenté par l'entreprise CAILLAREC au tarif de ??? € HT.

#### *Acquisition d'une auto-laveuse pour la salle polyvalente*

Monsieur le Maire annonce qu'une offre a été déposée en mairie par le groupe PLG qui fournit la mairie en produits d'entretien pour la fourniture d'une auto-laveuse et des disques adaptés aux sols de la salle polyvalente. L'acquisition de ce matériel permettra d'améliorer la pénibilité de l'entretien des sols sur une aussi grande surface pour l'agent qui en est chargée. De plus, les locataires de la salle devront la rendre balayée uniquement, permettant ainsi un gain de temps après l'utilisation. Le devis s'élève à 3 220,06 € HT. Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le devis présenté par le groupe PLG au tarif de 3 220,06 € HT.

### Rapports annuels

*Rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.*

Monsieur le Maire donne lecture des principaux chiffres extraits de ce document :

## Tonnages collectés en 2018 :

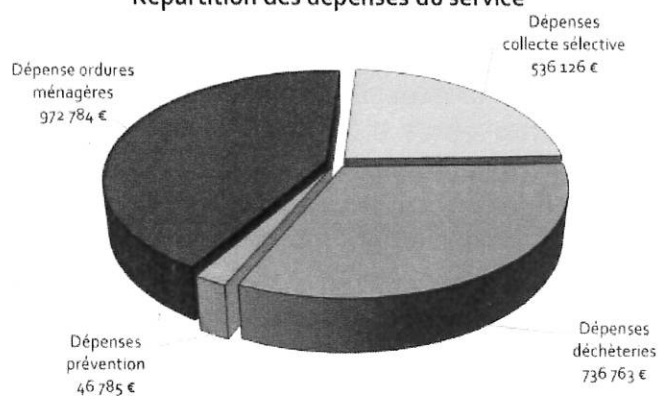
Déchets	Tonnages	Ratio en kg/hab	Répartition des tonnages
Ordures ménagères	3 985	214	29%
Collecte sélective	1 639	87,9	12%
Déchèteries	7 584	407	56%
ISDI GLOMEL (entreprises)	216	11,6	2%
Prestations de service	120	6,4	1%
	<b>13 544</b>	<b>727</b>	<b>100%</b>

## Répartition des modes de traitement en 2018 :

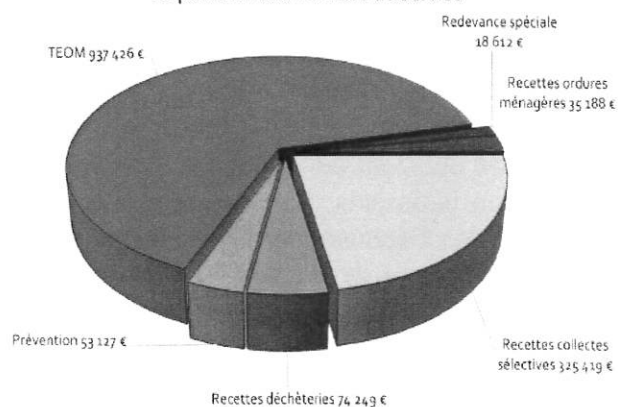
Traitement	Indices 2017	Indices 2018
Taux de réemploi	0%	0%
Taux d'enfouissement	25%	19%
Taux de valorisation matière	47%	45%
Taux de valorisation énergétique	28%	36%
	<b>100%</b>	<b>100%</b>

## Indicateurs financiers

Répartition des dépenses du service



Répartition des recettes du service



## Coût moyen

Afin de pouvoir calculer des coûts à la tonne, les coûts de prévention ont été intégrés dans les trois flux ci-dessous selon les prorata préconisés par l'ADEME.

	Ration € / tonne	Ratio € / habitant
Ordures ménagères	229 €	51 €
Collecte sélective	128 €	11 €
Déchèteries	110 €	34 €
Territoire CCKB	155 €	96 €
TEOM		50 €
Autres recettes		1 €

Le coût moyen à la tonne sur la CCKB en 2018 est de 155 €, ce qui représente une hausse de 18 % par rapport à 2017. Cette évolution provient essentiellement de la réévaluation du dispositif d'estimation du tonnage de déchets verts. Le coût moyen par habitant augmente également puisqu'il passe de 95 € en 2017 à 96 € en 2018, soit une hausse de 1%.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de prévention des déchets ménagers et assimilés et précise que le rapport complet est disponible en mairie et que ces informations seront reprises dans le prochain bulletin municipal.

*Rapport d'activité du service public d'assainissement non collectif de la communauté de communes du Kreiz Breizh – Année 2018*

Monsieur le Maire donne lecture des principaux chiffres et indicateurs issus du rapport d'activité 2018 du SPANC.

### Contrôles réalisés sur l'ensemble du territoire :

Contrôles de conception :	64	(3 à LANRIVAIN)
Contrôles de réalisation :	34	(2 à LANRIVAIN)
Contrôles de vente :	157	(6 à LANRIVAIN)
Contrôles de bon fonctionnement :	163	(1 à LANRIVAIN)

### Bilan financier 2018 :

- Fonctionnement :

- Recettes :**

Redevances de contrôles, excédent reporté, subvention de l'Agence de l'Eau, Produits exceptionnels

TOTAL : 89 547,18€

- Dépenses :**

Charges à caractère général, charges de personnel, dotations aux amortissements

TOTAL : 81 894,80 €

- Investissement :

- Recettes :**

Excédent reporté, amortissement licence, bonus écologique, mobilier

TOTAL : 30 147,00 €

- Dépenses :**

Concessions et droits, matériel roulant

TOTAL : 39 393,68 €

### Résultat 2018 :

	Dépenses	Recettes	Résultat 2018
Fonctionnement	81 894,80 €	89 547,80 €	7 652,38 €
Investissement	30 147,00 €	39 393,68 €	9 246,68 €
Résultat excédent 2018			16 899,06 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le rapport d'activité du service public d'assainissement non collectif de la communauté de communes du Kreiz Breizh pour l'année 2018 et précise que le rapport complet est disponible en mairie.

*Rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.*

Monsieur le Maire donne lecture des principaux éléments extraits de ce document.

### TERRITOIRE : 7 communes adhérentes – 4 700 habitants

Le SMAEP Kreiz Breizh a été créé le 1<sup>er</sup> janvier 2018, Il regroupe 3 services, ex syndicats du Centre Bretagne, de St Maudez et de St Nicolas du Pélem. Le service d'eau potable de l'ex Syndicat d'eau de Saint Nicolas du Pélem regroupe les communes de : CANIHUEL, KERPERT, LANRIVAIN, SAINT-CONNAN, SAINT-GILLES-PLIGEAUX, SAINT-NICOLAS-DU-PELEM et SENVEN-LEHART. La population desservie est de 4 700 habitants.

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019, le syndicat de l'Argoat adhère au SMAEP Kreiz Breizh pour former le SM Kreiz Breizh Argoat.

### EXPLOITATION : par la société SAUR France en affermage

La société SAUR France a la responsabilité du fonctionnement des ouvrages, de leur entretien et de la permanence du service. Le syndicat garde la maîtrise des investissements et la propriété des ouvrages. L'eau est distribuée à 2 380 abonnés (en baisse : - 0,92 % par rapport à 2017) pour ST NICOLAS DU PELEM.

### PRODUCTION : 2 ressources

Des importations des collectivités voisines d'un volume total de 339 765 m<sup>3</sup> :

- Guingamp Paimpol Armor Argoat Agglomération – secteur de BOURBRIAC a fourni 8 931 m<sup>3</sup>
- Syndicat mixte de Kerne Uhel a fourni 330 834 m<sup>3</sup>

### DISTRIBUTION : Un réseau de 288 km – 257 637 m<sup>3</sup> consommés

En 2017, les abonnés domestiques ont consommé 257 637 m<sup>3</sup> (+ 3,53 % par rapport à 2017), soit en moyenne **150 litres par habitant et par jour**. Par ailleurs un volume total de 11 065 m<sup>3</sup> a été exporté vers des collectivités voisines. Compte tenu des fuites (pour partie inévitables) et des besoins en eau du service

(purges du réseau, poteaux incendie, lavages des réservoirs...), le rendement du réseau était de 80,1 % en 2018 (il était de 80,1% en 2017).

**PRIX : 307,18 € pour 120 m3**

Le prix du service comprend une partie fixe (abonnement) et un prix au m3 consommé. Au total, un abonné domestique consommant 120 m3 payera en 2019, 307,18 € (sur la base du tarif TTC au 1<sup>er</sup> janvier 2019). Soit en moyenne 2,56 € / m3, + 0,96 % par rapport à 2018. Sur ce montant, 34 % reviennent à l'exploitant pour l'entretien et le fonctionnement, 45 % reviennent à la collectivité pour les investissements et les taxes s'élèvent à 21 %.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et précise que le rapport complet est disponible en mairie.

Avancements de grade

Monsieur le Maire annonce que plusieurs agents communaux, cumulent les conditions pour pouvoir bénéficier de l'avancement de grade à l'ancienneté minimum. L'avancement de grade, régi par les articles 79 et 80 de la loi du 26 janvier 1984, est la procédure qui permet, à l'intérieur d'un cadre d'emploi, d'accéder au grade immédiatement supérieur. La procédure nécessite la création des postes au tableau des effectifs, puis l'établissement par la collectivité d'une proposition de tableau d'avancement par grade. Il ne peut être dressé qu'un seul tableau par an et par grade soit par classement des agents par ordre de mérite (1<sup>er</sup> inscrit = 1<sup>er</sup> nommé), soit par sélection par voie d'examen professionnel. Il faut prévoir en parallèle la saisine du Comité Technique pour avis sur la détermination des ratios d'avancement de grade. Ensuite il faut faire examiner les candidatures par les Commission Administratives Paritaires compétentes, puis établir un arrêté fixant les tableaux d'avancement par grade au titre de l'année en cours. Enfin, le Maire pourra établir un arrêté individuel étant précisé que la nomination au grade supérieur ne pourra s'effectuer par la collectivité qu'au regard des ratios fixés par délibération de la collectivité après avis du CT et après création des postes d'avancement au tableau des effectifs. Aussi, il propose de lancer la procédure liée à cet avancement de grade dès à présent. La première étape étant la création des postes au tableau des effectifs, il propose de le modifier en conséquence. Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de la modification du tableau des effectifs comme suit :

Commune de LANRIVAIN – tableau des effectifs au 1 <sup>er</sup> janvier 2019					Poste occupé	
Grade	Catégorie	Durée hebdomadaire du poste	Intitulé du poste	Statut	Agent	
<b>Filière administrative</b>						
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	35,00 h	Secrétaire de Mairie	titulaire	LE BARS Nolwenn	
<b>Filière technique</b>						
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	28,00 h	Agent d'entretien et de surveillance scolaire	titulaire	LE MOAL Éliane	
Adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> classe	C	32,50 h	ATSEM	titulaire	LE CAM Nadine	
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	35,00 h	Agent polyvalent des services techniques	titulaire	LE JÉHAN Éric	
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	22,00 h	Cantinière	titulaire	LUZE Patricia	

École

*Travaux réalisés et projets*

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Anne GAUTIER, Adjointe au Maire et Monsieur Serge LE LOUARN, Conseiller Municipal, qui ont suivi et participé aux travaux réalisés à l'école pendant les vacances d'été. Monsieur LE LOUARN annonce que les portails ont été changés. Des travaux de végétalisation des cours d'école ont été réalisés. A ce sujet, il tient à remercier les parents d'élèves et M. PIDOU, paysagiste au CAUE des Côtes d'Armor pour l'aide qu'ils ont apporté.

Le tapis de sol installé pour amortir les chutes sous la structure de jeux était en mauvais état. Au lieu de le remplacer par un équipement de même nature, il a été décidé de réaliser une fosse sous la structure afin de pouvoir y installer des copeaux de bois autorisés pour ce type d'usage.



Le revêtement des pieds de murs a également été découpé afin d'y installer des arbustes à fleurs et à baies qui seront plantés en période hivernale, plus favorable à la reprise des végétaux. Cette végétalisation permettra aux élèves d'observer les insectes et les oiseaux. Pour le moment du BRF comble les fosses. Suite à un travail des enseignantes avec les élèves l'an dernier et après accord de l'Inspection Académique, les parents d'élèves ont construit un poulailler qui a été installé dans le jardin jouxtant les préfabriqués. Il accueille actuellement 2 poules qui sont chargées du retraitement des déchets de la cantine. Malheureusement, il ne sera pas possible de consommer leurs œufs à la cantine pour des raisons de normes sanitaires.

En ce qui concerne la réhabilitation des bâtiments préfabriqués précédemment évoquée, Monsieur LE LOURN annonce qu'il a récemment rencontré Madame LE GOAER, architecte partenaire de COB Formation qui propose une formation pré qualifiante aux métiers de l'éco construction. L'objectif pour les participants est de s'engager dans un parcours de formation professionnalisant dans les métiers du bâtiment, en ayant acquis des compétences dans le domaine de l'éco construction. L'action se divise en 3 modules :

Module 1 : Confirmation et validation d'un projet professionnel lié aux métiers du bâtiment et élaboration d'un plan d'action pour la mise en œuvre du projet.

Module 2 : Rénovation collective d'un bâtiment sous forme de chantier école.

Module 3 : Acquisition de connaissances transverses sur les métiers du bâtiment et les entreprises du territoire : apports théoriques en salle et sur chantier, visites d'entreprises et stages en entreprise.

La réhabilitation des préfabriqués pourrait être envisagée dans le 2<sup>ème</sup> module, dans le cadre du chantier école. Les 10 stagiaires réhabilitent collectivement un bâtiment existant à usage public. Le chantier école se caractérise par l'utilisation et la mise en œuvre de matériaux écologiques et par une consommation minimale d'énergie grise. Les stagiaires sont accompagnés par un encadrant technique qui coordonne le chantier, ancien gérant d'une entreprise du bâtiment, et par des artisans du territoire qui viennent partager leur savoir faire tout au long du chantier. L'action est financée par la Région Bretagne et le Pôle Emploi. Dans ce cadre, seuls les matériaux sont à fournir par la collectivité. L'architecte devrait proposer dans quelques semaines un projet chiffré pour la réhabilitation de ce bâtiment.

En ce qui concerne le projet d'école numérique, différents aléas techniques font que le matériel n'est pas encore totalement opérationnel. Tout devrait être solutionné rapidement.

#### *Emploi périscolaire*

Mme Catherine THOMAS qui occupait le poste d'aide au service à la cantine scolaire de 12 h à 13 h, en complément de Mmes LE MOAL et LUZE, nous a fait savoir 15 jours avant la rentrée qu'elle avait trouvé un autre poste. Il a donc fallu recruter une personne rapidement en prévision de la rentrée, il s'agit de Mme RENAUD, demeurant à LANRIVAIN, qui a une expérience d'aide soignante, de garde d'enfants à domicile pendant 2 ans et surveillante de cantine pendant 1 an.

#### *Bilan de l'approvisionnement de la cantine en local et bio.*

Après une année scolaire de fonctionnement, un bilan du nouveau dispositif a été présenté aux parents d'élèves en fin d'année scolaire. Il en ressort qu'en 2017, le prix de l'alimentation par repas était de 3,80 €. Pour l'année scolaire 2018-2019, il s'est établi à environ 4,10 €. Le coût par repas a donc évolué de manière raisonnable grâce aux efforts de Mme LUZE, cantinière. Les parents d'élèves ayant été alertés sur le coût plus important des aliments bio, il est proposé de revoir le prix du repas à la cantine scolaire au prochain conseil municipal. Enfin, concernant l'approvisionnement en légumes locaux, un maraîcher bio s'étant installé à la sortie du bourg de LANRIVAIN, les légumes consommés à la cantine seront en majorités produits sur place.

#### *Participation aux frais de fonctionnement de l'école pour l'année 2018-2019.*

Monsieur le Maire annonce que pendant l'année scolaire 2018-2019, l'école de LANRIVAIN a accueilli 36 élèves, dont plusieurs habitant hors commune se répartissant comme suit :

- 4 de KERIEN
- 3 de PEUMERIT-QUINTIN
- 7 de PLOUNEVEZ-QUINTIN
- 1 de SAINT-NICOLAS-DU-PELEM
- 10 de TREMARGAT.

Par le passé, les communes de PLOUNEVEZ-QUINTIN et SAINT-NICOLAS-DU-PELEM, disposant d'une école, ont fait savoir qu'elles ne verseraient pas cette aide, bien que l'école de LANRIVAIN propose un enseignement bilingue qu'elles ne proposent pas. Le montant annuel du forfait scolaire préconisé par le

Préfet des Côtes d'Armor s'élève à 530 € par enfant. Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de demander le forfait scolaire de 530 € par enfant, soit 2 120 € à KERIEN pour 4 enfants, 1 590 € à PEUMERIT-QUINTIN pour 3 enfants et 5 300 € à TRÉMARGAT pour 10 enfants.

Recours administratif concernant l'acceptation de permis de construire

Monsieur le Maire annonce que M. et Mme COLLIN demeurant à Toull Goulic ont saisi le tribunal administratif de RENNES pour attaquer les permis de construire délivrés aux EARL TRENVOUEZ et de TOULL GOULIC pour la construction de poulaillers à proximité du village de Kerly. Il donne lecture d'une partie du mémoire établi par M. et Mme COLLIN et précise que Me Loïg GOURVENNEC et Me Alix VOISIN du cabinet LGP de BREST étudient le recours actuellement.

#### *Questions diverses*

- Monsieur le Maire annonce que Mme Zofia PINSON, Conseillère Municipale, et ses enfants ont adressé une carte de remerciements aux élus afin de les remercier des marques d'attention qu'ils ont pu leur adresser lors du décès de leur père et époux, Denis PINSON. Mme PINSON, présente, a renouvelé ses remerciements.
- Monsieur le Maire annonce que l'offre d'achat qu'il a faite à M. et Mme WARREN pour leur hangar situé à côté de l'épicerie n'a pas été acceptée par les vendeurs. Aussi, l'opération d'acquisition de ce bien est annulée.
- Monsieur le Maire rappelle que samedi 14 septembre, aura lieu l'inauguration officielle de la salle polyvalente. A cette occasion, la médaille de Maire Honoraire sera remise à René LE PRÉ, conseiller municipal, maire de 1995 à 2014, et la médaille de Maire adjoint Honoraire sera remise à Georges LE CAM, conseiller municipal. Le cercle celtique des Blés d'Or interviendra et des sonneurs locaux animeront l'évènement. Un verre sera offert aux personnes présentes. La manifestation est ouverte à tous les habitants de la commune.
- Monsieur Jean-Luc QUENDERFF, Conseiller Municipal, fait remarquer qu'il serait nécessaire de faire des travaux d'élagage sur la VC n° 1 (dite « La Ligne »), car à de nombreux endroits, les branchages menacent les lignes téléphoniques. Monsieur le Maire annonce que les propriétaires concernés seront avertis par courrier et qu'un chantier d'entretien sera organisé au cours de l'hiver.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare close la séance du Conseil Municipal.

Le secrétaire de séance,  
Hervé LE CAM,  
Adjoint au Maire.

